



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 04 décembre 2018 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE.

**Excusé(es)** : M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Éric BROSSE, Mme Emilie ROSIER.

**Absent(es)** : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude AOUDIA

### **DELIBERATIONS :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la redevance assainissement pour l'année 2019.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 12 novembre 2018**

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Location salle des fêtes le week-end du 12-13 janvier 2019**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une famille du village souhaite réserver la salle communale du samedi 12 au dimanche 13 janvier 2019. Or, le samedi 12 janvier 2019 la salle est occupée pour la cérémonie des vœux du Maire.

Le maire propose de faire une remise de 50 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la remise de 50 € sur le prix de la location de 2019,
- **APPROUVE** le calcul suivant : 230 € - 50 € remise année 2019 = **180 € à payer** pour la location de la salle des fêtes du 12 et 13 janvier 2019.

## **3. Retrait de la commune au Point Information Jeunesse (P.I.J)**

Madame DUVAL a assisté à une réunion pour la préparation du budget prévisionnel 2019 du P.I.J. Le P.I.J. propose les services d'un A.L.S.H et de cours d'informatique entre autres. Un rapport a été dressé pour l'année 2017. Il en ressort que le taux de participation réel de la commune de TAPONAS est très bas 0,84% pour l'A.L.S.H alors que le coût représente une part non négligeable pour le budget de la commune dédié au P.I.J (4 122€ soit 7.17% selon la clé de répartition pour 2019). Madame DUVAL suggère que la commune se retire du P.I.J. Cependant, pour ne pas impacter les utilisateurs, elle soumet de mettre en place une convention avec le P.I.J. Ainsi, les personnes obtiendront les mêmes tarifs mais le P.I.J facturera à la commune la différence entre ce qu'ils auraient payé avant et le prix qu'ils payeraient après le retrait (même principe avec les centres loisirs TAPAJOU, CHAPITO...)

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition telle que présentée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** du retrait de la commune de TAPONAS au Point Information Jeunesse à partir de l'année 2019,
- **DÉCIDE** du retrait de la convention de financement du service.

## **4. Mission assistance juridique avec le centre de gestion**

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé une convention avec le CDG69 pour le service assistance juridique.

Il explique qu'un avenant est proposé pour l'année 2019 avec un montant de participation pour la commune de 859 € (827 € en 2018)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant du CDG du Rhône pour l'avenant à la convention de missions assistance juridique avec une participation de 859 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant.

## **5. Attribution d'indemnité de conseil au comptable public**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur le maire indique que, comme chaque année, le receveur municipal peut prétendre à une indemnité pour son rôle de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée en fonction du montant des dépenses moyennes de la commune sur les 3 derniers exercices.

Pour l'année 2018, le Trésorier propose une indemnité de 406.85 € brut.

Le maire précise que le conseil peut décider d'attribuer cette indemnité soit à 100% pour un montant de 406.85 € brut soit à un taux inférieur soit de ne pas lui accorder.

Monsieur le maire, propose d'accorder l'indemnité au taux de 80 %

**Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le versement partiel des indemnités de conseil proposées par la Trésorier, correspondant à un taux de 80%, soit 325, 48€ brut,
- **DIT** que les crédits afférents sont ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6225.

## **6. Demande d'avis 30 millions d'amis**

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal d'un courrier reçu de la fondation 30 millions d'amis. Ils invitent les élus à adopter un vœu relatif au refus de présence des animaux sauvages dans les cirques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REFUSE** d'adopter le vœu.

## **7. Attribution d'une subvention à l'association A.D.R – C.A.T.M (anciens combattants)**

Monsieur le maire annonce que la mairie a reçu un courrier de l'ADR-CATM (anciens combattants) sollicitant une subvention pour l'année 2019. Il souligne que les membres sont toujours disponibles pour représenter les anciens combattants lors des commémorations au monument aux morts.

Monsieur le maire propose de leur accorder une subvention de 150 € soit 50 € de plus par rapport aux années précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 150 € pour l'année 2019,
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé sur le compte budgétaire 6574 de l'exercice 2019.

## **8. Contribution de la commune au SDMIS pour l'année 2019**

Monsieur le maire renseigne les élus du courrier reçu par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours nous informant de la contribution de la commune pour l'année 2019. Le montant s'élève à 16 053 €. Il précise que la répartition par commune est proportionnelle à la population municipale selon les chiffres de l'INSEE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DIT** que les crédits afférents sont ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6553.

## **9. Autorisation au Maire pour lancer l'étude financière et administrative de la restauration de l'église**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de l'église. Il rappelle qu'il a rencontré la paroisse Saint Augustin en Beaujolais, la commission diocésaine et le représentant de la fondation du patrimoine. Etant donné qu'il est fortement conseillé de faire appel à un architecte spécialisé pour superviser les travaux et pour obtenir des subventions ; il propose également d'introduire à ces travaux, le changement du beffroi et la remise en fonctionnement des cloches.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'étude financière et administrative de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire à poursuivre la conduite de ce projet et à mener les actions nécessaires à leur réalisation, telles que la recherche de financement, l'appel de subventions, le lancement de l'étude et la signature des documents afférents.

## **10. Redevance assainissement 2019 (part variable)**

Monsieur le maire signale au conseil municipal qu'un mail a été envoyé par SUEZ afin de savoir quel est le tarif à appliquer pour la redevance assainissement 2019.

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 12/03/2018 qui a augmenté le tarif de 0.03€.

Le maire propose de maintenir le même tarif pour l'année 2019 soit 0,70 €/m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** la redevance assainissement à 0.70 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Signature de la convention attributive du partenariat territorial avec le Département le 29/11/2018 suite à l'obtention d'une subvention de 20 000€ pour l'opération « *équipements sportifs & loisirs et abords* ».
- Remerciements de la famille VEROT pour l'invitation du 11 novembre.
- Remerciements de la famille ROSIER suite au décès de M. Lucien MERLE.

- Courrier de présentation du nouveau Préfet de la Région : M. Pascal MAILHOS.
- Rappel de la Préfecture concernant le brûlage à l'air libre totalement interdit, un affichage sera fait sur les panneaux municipaux.
- Demande de devis pour différentes chaussées :
  - pour la petite portion de la route Paul MELOT entre la D109 et la D109E,
  - pour le trottoir route des Villars,
  - pour le trottoir route des Terres Plates.
- Changement de nom de rue pour le futur lotissement communal, une proposition « rue du Parc » à valider lors du prochain conseil municipal.
- Il a été envisagé à plusieurs reprises d'embaucher une personne supplémentaire à temps non complet en tant qu'agent technique. Après plusieurs essais avec des contrats l'été, pas toujours concluants au niveau de l'implication, Mme Duval a reçu une demande d'un habitant de la commune qui serait intéressé à partir du printemps 2019. Mme DUVAL se charge d'étudier cette possibilité de recrutement.
- Signature du protocole de la participation citoyenne le 03/12/2018 en mairie. Le nombre de référents retenu est de 15 pour la commune de TAPONAS.
- Info BTP : L'état ayant décidé de supprimer le GNr (Gazoil Non Routier) pour les entreprises de BTP, ces dernières signalent aux collectivités qu'il y aura un impact d'environ 10 % supplémentaires sur les futurs devis.
- Les entretiens annuels des agents sont en cours.
- L'accessibilité des bâtiments mairie, salle des fêtes et école a été réalisée.
- Un premier point sur le nouveau régime des agents « RIFSEEP » est effectué. Vote lors d'un prochain conseil.
- Des nuisances sonores dues aux nouveaux silos route de Dracé sont signalées.
- ERP : La commission de sécurité (Mairie + SDMIS) s'est tenue le 06/12/2018 concernant l'Auberge des Sablons. Un avis négatif en ressort concernant le maintien de l'ouverture de l'établissement. La commission départementale est programmée le 19/12/2018 pour statuer en accord avec le Maire sur les suites à réserver à ce dossier. Un courrier sera envoyé au propriétaire pour effectuer les travaux de mise en conformité selon un délai fixé. Un courrier sera également envoyé lui rappelant l'obligation d'utiliser l'eau du syndicat pour l'hôtel et le restaurant.
- Cîteau : toujours des problèmes de lenteur de la SAUR pour l'entretien ; de nouveaux projecteurs ont été installés et mis en service sur le rond-point à côté de la station.
- PLUi / CCSB : coût : 700 000 € estimés, certainement plus au final : 800 000 € à 1 000 000€.
- PLUih / CCSB : il existe bon nombre de logements vacants : proposition : la CCSB pourrait participer à la réhabilitation de logements privés : des réserves sont émises par la commune de Taponas puisqu'il s'agit d'habitat privé que des fonds publics pourraient subventionner.
- CCSB / Transport à la demande : 1 seule entreprise a répondu à l'appel d'offre, mais sans respecter les normes : nouvel appel d'offre lancé mais peu d'entreprises font la démarche puisque ce n'est pas rentable.

- CCSB / RénoVe en Beaujolais : fonctionne très bien : pour 1 € de subvention, 13 € sont réinvestis dans l'économie locale pour les entreprises participant à ces chantiers de rénovation. Les particuliers peuvent obtenir de l'aide pour monter leurs projets.
- Salle des fêtes : il manque quelques équipements qui seront achetés : verres à pied, brosses WC, pichets, balais avec seaux
- Route Notre Dame des Champs : des habitants signalent qu'à plusieurs reprises des bouches d'eau potable se soulèvent et se retrouvent sur la chaussée : risque pour les piétons, les cyclistes et une voiture a été endommagée. Monsieur le maire souligne qu'il a signalé le problème à Mrs Grosjean et Maestrachi à plusieurs reprises. Cela pourrait venir d'une pente incorrecte. Quoi qu'il en soit, il faut qu'ils trouvent une solution.
- City stade : conformité obtenue par un organisme de contrôle. En attente du géomètre pour l'accès. Chemin en cailloux à faire avant ouverture au public. Marquage de la piste en attente.

***La séance s'est achevée à 23h00***

***Le Maire***

***Daniel FAYARD***

